NATIONS UNIES **EP**

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/99/43
3 novembre 2026

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dix-neuvième réunion
Montréal, 7-11 décembre 2026
Point 9 d) de l'ordre du jour provisoire[1]

PROPOSITION DE PROJET : CAMBODGE (LE)

Ce document contient les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Réduction progressive

• Plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (phase I, deuxième tranche)	PNUE et PNUD	Pour examen individuel

[1] UNEP/OzL.Pro/ExCom/99/1

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Cambodge (le)

TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE CONTRÔLE
Plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (phase I)	PNUE (principale), PNUD	93e	Élimination de 10 % d'ici 2029

DONNÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 7 (annexe F)	Année: 2025	539,23 tm	809 514 tonnes d'éq. CO_2

DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes d'éq. CO_2)								Année : 2025	
Substance	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Climatisation et réfrigération			Entretien	Solvant	Autres
				Fabrication					
				Réfrigération	Climatisation	Autres			
HFC							809 514		

DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes d'éq. CO_2)			
Valeur de référence des HFC :	1 263 376	Point de départ des réductions globales durables :	À déterminer
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée:	126 338	Restante:	À déterminer

PLAN D'ACTIVITÉS APPROUVÉ		2026	2027	2028	Total
PNUE	Réduction progressive des HFC (tm)	18,60	0,00	0,00	18,60
	Financement ($US)	122 040	0	0	122 040
PNUD	Réduction progressive des HFC (tm)	7,49	0,00	0,00	7,49
	Financement ($US)	41 502	0	0	41 502

DONNÉES DU PROJET			2023	2024-2025	2026*	2027	2028	2029	Total
Consommation (tonnes d'éq. CO_2)	Limites fixées par le Protocole de Montréal		s.o.	1 263 376	1 263 376	1 263 376	1 263 376	1 137 038	s.o.
	Valeur maximale autorisée		s.o.	1 263 376	1 263 376	1 263 376	1 092 038	982 834	s.o.
	Réduction par rapport à la valeur de référence (%)		0,0	0,0	0,0	0,0	13,6	22,2	s.o.
Montants approuvés en principe ($US)	PNUE	Coûts du projet	126 300	0	108 000	0	0	44 500	278 800
		Coûts d'appui	16 419	0	14 040	0	0	5 785	36 244
	PNUD	Coûts du projet	123 810	0	38 075	0	0	0	161 885
		Coûts d'appui	11 143	0	3 427	0	0	0	14 570
Fonds approuvés par le Comité exécutif ($US)		Coûts du projet	250 110	0	0	0	0	0	250 110
		Coûts d'appui	27 562	0	0	0	0	0	27 562
Total des fonds recommandés pour approbation à la présente réunion ($US)		Coûts du projet	0	0	146 075	0	0	0	146 075
		Coûts d'appui	0	0	17 467	0	0	0	17 467

* Recommandé pour approbation à la présente réunion

Recommandation du Secrétariat	Pour examen individuel

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Cambodge, le PNUE, en tant qu'agence principale d'exécution, a présenté une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP), d'un coût total de 163 542 $US, comprenant 108 000 $US, plus des coûts d'appui de l'agence d'exécution de 14 040 $US, pour le PNUE, et de 38 075 $US, auxquels s'ajoutent des coûts d'appui de 3 427 $US, pour le PNUD[2]. La demande comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche, le rapport de vérification de la consommation de HFC pour la période 2023-2025, ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période 2026-2029.

Rapport sur la consommation de HFC

2. Le gouvernement du Cambodge a déclaré une consommation de 809 514 tonnes d'équivalent CO_2 (éq. CO_2) de HFC en 2025, soit 36 % de moins que la valeur de référence des HFC aux fins de conformité. La consommation de HFC pour la période 2020-2025 figure au tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HFC pour la période 2020-2025 et valeur de référence des HFC pour le Cambodge (données visées à l'article 7)

HFC	PRP	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Tonnes métriques (tm)							
HFC-32	675	2,85	0,00	11,70	29,99	13,93	42,63
HFC-134a	1 430	486,24	445,35	484,65	498,72	472,61	444,77
R-404A	3 921,6	2,56	14,70	13,26	16,89	26,48	18,74
R-407C	1 773,85	0,00	0,57	0,90	0,85	0,00	0,57
R-410A	2 087,5	91,93	123,27	104,56	83,46	48,24	31,24
Autres*		0,56	0,58	0,00	0,51	0,59	1,29
Total (tm)		**584,14**	**584,47**	**615,07**	**630,42**	**561,84**	**539,23**
Tonnes d'éq. CO_2							
HFC-32	675	1 924	0	7 898	20 243	9 399	28 772
HFC-134a	1 430	695 323	636 851	693 050	713 170	675 825	636 025
R-404A	3 921,6	10 039	57 648	52 000	66 236	103 860	73 479
R-407C	1 773,85	0	1 011	1 596	1 508	0	1 002
R-410A	2 087,5	191 904	257 326	218 269	174 223	100 691	65 218
Autres*		2 232	2 311	0	2 032	2 322	5 018
Total (tonnes d'éq. CO_2)		**901 422**	**955 147**	**972 813**	**977 412**	**892 097**	**809 514**
Calcul de la valeur de référence des HFC (tonnes d'éq. CO_2)							
Consommation moyenne de HFC en 2020–2022							943 127
Valeur de référence des HCFC (65 %)							320 249
Valeur de référence des HFC							**1 263 376**

* Y compris le HFC-227ea et le R-507A.

3. La consommation de HFC au Cambodge affiche une tendance à la hausse de 2020 à 2023, mais a diminué en 2024, puis davantage en 2025. La baisse de la consommation à partir de 2024 est attribuée au système complexe de quotas mis en place cette année-là. Ce système, peu souple, rendait difficile la réaffectation des quotas entre différents HFC ou le transfert des quotas inutilisés entre importateurs.

4. De plus, depuis la mi-2025, la situation aux frontières a entraîné la fermeture d'entreprises liées au tourisme dans les zones touchées, notamment des hôtels, des chambres d'hôtes et des restaurants, et a contribué à un ralentissement économique plus général au Cambodge. Combinées à une baisse des arrivées de touristes internationaux, les conséquences sur le secteur du tourisme ont pesé lourdement sur le secteur

[2] Conformément à la lettre du 21 septembre 2026 adressée au PNUE par le ministère de l'Environnement du Cambodge.

des services. La baisse de la demande qui en a résulté pour les fluides frigorigènes à base de HFC a entraîné une diminution de la consommation de HFC en 2025. L'augmentation de la consommation de HFC-32, parallèlement à la réduction de celle du R-410A, a également contribué à la baisse de la consommation en 2025, exprimée en tonnes d'éq. CO_2.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

5. Les données relatives à la consommation de HFC fournies par le gouvernement du Cambodge dans son rapport sur la mise en œuvre du programme de pays pour 2025 sont conformes aux données communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport de vérification

6. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement mettait en œuvre un système de licences et de quotas relatifs aux HFC pour les importations et les exportations et que la consommation totale de HFC déclarée au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal pour la période 2023-2025 était correcte (comme indiqué dans le tableau 1 ci-dessus). Le rapport a noté que le Cambodge disposait d'un système solide de surveillance et de déclaration des statistiques commerciales relatives aux HFC. Il a en outre souligné que le transfert de quotas de HFC exprimés en tonnes d'éq. CO_2 était plus complexe que celui de quotas exprimés en tonnes métriques, et a recommandé de mettre en place des procédures claires et de conserver les pièces justificatives relatives aux transferts de quotas entre importateurs à la suite de chaque réaffectation ou réajustement. Le PNUE a confirmé que cela serait fait dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième tranche.

Évaluation des tendances de la consommation de HFC et de la demande du marché au Cambodge (décision 93/56 c))

7. Conformément à la décision 93/56 c), la demande de tranche comprenait une évaluation des tendances de la consommation de HFC et de la demande du marché au Cambodge, ainsi que des propositions d'ajustement de la consommation maximale autorisée pour 2028 et 2029.

8. L'évaluation a relevé que la consommation annuelle moyenne de HFC entre 2020 et 2024 s'élevait à 592,5 tm, un chiffre proche de la consommation moyenne de 594,6 tm enregistrée au cours des années de référence. La consommation de 2025 a été exclue de ce calcul pour les raisons décrites au paragraphe 4 ci-dessus. Sur cette base, l'évaluation a conclu que la valeur de référence des HFC restait représentative de la demande du marché.

9. Néanmoins, la consommation de HFC en 2024 et 2025 s'est avérée inférieure aux prévisions du KIP approuvé à la 93e réunion, principalement en raison de la complexité du système de quotas, de la situation aux frontières qui a débuté à la mi-2025 et d'une transition plus rapide que prévu vers des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement planétaire (PRP), comme expliqué aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus. Compte tenu de ces facteurs, le gouvernement a réévalué la demande future en HFC.

10. Ces prévisions tenaient compte de la poursuite de la croissance de la demande en climatisation résidentielle, des besoins d'entretien du parc installé d'équipements à fort PRP, ainsi que de la transition en cours des HCFC vers les HFC. Elles prenaient également en compte le fait que la consommation de HFC pourrait augmenter dès que la situation nationale s'améliorerait, reflétant les besoins d'entretien des appareils hors service depuis la mi-2025.

11. Pour établir les cibles révisées, la composante HFC de la valeur de référence a été conservée telle qu'initialement proposée dans le KIP, tandis que la composante HCFC a été ajustée pour refléter les conditions du marché, sur la base d'une consommation moyenne de HCFC en 2024 et 2025 de 111,85 tm (148 911 tonnes d'éq. CO_2). Les hypothèses concernant la transition des HCFC vers les HFC reposaient sur

le parc d'équipements installé au Cambodge, les tendances en matière d'importation, les pratiques d'entretien et la disponibilité des technologies, comme le montre le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2. Estimation de la demande future en HFC sur la base de la consommation actuelle de HCFC

Secteur	Part de la consommation de HCFC (%)	Consommation moyenne de HCFC en 2024-2025 (tm)	Solutions de remplacement	Ratio (%)	PRP	Tonnes d'éq. CO_2 pour le remplacement des HCFC
Climatisation résidentielle	70	78,29	HFC-32	65	675	34 349
			R-410A	35	2 087,50	57 200
Refroidisseurs	20	22,37	R-407C	80	1 773,85	31 743
			R-454A	20	236,25	1 057
Entreposage réfrigéré et réfrigération industrielle	8	8,95	R-404A	70	3 921,60	24 562
			CO_2/NH_3	30	0,00	0
Réfrigération commerciale	2	2,24	HC	100	0,00	0
Total		111,85				148 911

12. En conséquence, le gouvernement cambodgien propose de réviser les limites de consommation maximales autorisées pour 2028 et 2029 afin de mieux refléter les conditions réelles du marché, tout en conservant une marge de transition prudente et en évitant de perturber le marché national. Le tableau 3 compare la valeur de référence établie, basé sur la consommation déclarée, à la demande indicative du marché obtenue en ajustant la composante HCFC de la valeur de référence pour refléter les besoins réels de consommation.

Tableau 3. Comparaison entre la valeur de référence établie, la consommation maximale autorisée approuvée et l'ajustement proposé de la consommation maximale autorisée pour le Cambodge

Valeur de référence officielle de la consommation de HFC		Ajustement proposé de la consommation maximale autorisée	
Paramètre	**Tonnes d'éq. CO_2**	**Paramètre**	**Tonnes d'éq. CO_2**
Consommation moyenne de HFC en 2020, 2021 et 2022	943 127	Consommation moyenne de HFC en 2020, 2021 et 2022	943 127
Composante HCFC	320 249	Composante HCFC (ajustée)	148 911
Valeur de référence établie	**1 263 376**	**Ajustement proposé en fonction de la demande du marché**	**1 092 038**
Réduction de 10 %	126 338	Réduction de 10 %	109 204
Consommation maximale autorisée pour 2029	1 137 038	Consommation maximale autorisée pour 2029	982 834
Réduction par rapport à la valeur de référence établie	10%	Réduction par rapport à la valeur de référence établie	22,2%

13. Outre la réduction de 22,2 % par rapport à la valeur de référence des HFC prévue pour 2029, le gouvernement cambodgien a également proposé des cibles intermédiaires de 1 092 038 tonnes d'éq. CO_2 pour 2028 (soit 13,6 % en dessous de la valeur de référence). Sur la base des données disponibles, le gouvernement cambodgien estime que l'ajustement proposé reflète la demande attendue du marché tout en garantissant le respect des obligations découlant de l'Amendement de Kigali, sous réserve des incertitudes liées à la conjoncture économique, aux rythmes de transition technologique et à l'évolution future du marché.

14. Le gouvernement cambodgien estime que cette proposition reflète son engagement en faveur d'une trajectoire de réduction plus ambitieuse tout en garantissant une transition ordonnée pour le secteur de la réfrigération et de la climatisation (RAC). Le gouvernement cambodgien a également souligné que l'approche proposée répond aux spécificités du marché national et est présentée afin de faciliter la poursuite de la mise en œuvre de la phase I du KIP et l'approbation de la deuxième tranche. Cette proposition ne doit donc pas être interprétée comme créant un précédent pour d'autres pays.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC

Cadre juridique

15. Le gouvernement cambodgien dispose d'un système établi d'octroi de licences et de quotas pour les HFC, qui est appliqué afin de contrôler leur importation et leur utilisation. Les activités suivantes ont été menées à bien dans le cadre de la première tranche :

a) À l'issue de cinq réunions de consultation avec 114 parties prenantes, la déclaration ministérielle sur la limitation des équipements de réfrigération et de climatisation à fort PRP et à haute efficacité énergétique a été rédigée afin d'interdire l'importation d'équipements de réfrigération et de climatisation d'occasion contenant ou utilisant des fluides frigorigènes HFC à fort PRP, d'interdire l'utilisation de tout HFC dont le PRP est supérieur à 750 dans la fabrication d'équipements de réfrigération et de climatisation et d'interdire l'importation de climatiseurs split simples fonctionnant au R-410A ;

b) Une réunion de consultation a été organisée avec les ministères concernés et les parties prenantes, ce qui a conduit à élargir le projet de décret afin d'y inclure des dispositions permettant au ministère de l'Environnement de fixer une limite de PRP et d'interdire l'utilisation de frigorigènes dans différents types d'équipements de réfrigération et de climatisation destinés au marché local, aux marchés publics, aux investissements et à la construction, ainsi que de réexaminer et de mettre à jour périodiquement ces dispositions en fonction des avancées technologiques, des obligations découlant du Protocole de Montréal et de la cible nationale d'atténuation des changements climatiques ;

c) Une étude de faisabilité portant sur la mise en place d'incitations fiscales pour l'importation de fluides frigorigènes à faible PRP et d'équipements à haute efficacité énergétique et à faible PRP a été menée à bien ; et

d) Des lignes directrices de sécurité relatives à la manipulation, au transport et au stockage des fluides frigorigènes inflammables ont été rédigées, et deux réunions de consultation ont été organisées à l'intention de 55 participants afin d'examiner ces nouvelles lignes directrices et de formuler un retour d'information à leur sujet.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

16. Les activités suivantes relatives au secteur de l'entretien ont été menées à bien dans le cadre de la première tranche :

a) *Renforcement du suivi, de la communication d'informations, de la vérification et de l'application du système de licences :* recrutement d'un consultant chargé d'élaborer une procédure opérationnelle normalisée (PON) pour le processus d'application des règlements douaniers et organisation de deux réunions de consultation avec 44 participants (dont 10 femmes) sur cette PON ; organisation de trois ateliers de formation à l'intention de 105 agents des douanes (dont 17 femmes) sur la PON relative à l'application du système de

licences pour les HFC, aux équipements de réfrigération et de climatisation à base de HFC, ainsi qu'aux exigences du Protocole de Montréal ; formation d'un agent des douanes au profilage des risques lors de l'atelier national de jumelage réunissant les responsables nationaux de l'ozone et les douanes sur le renforcement de l'application de la réglementation des échanges commerciaux concernant les substances réglementées au titre du Protocole de Montréal, qui s'est tenu en République démocratique populaire lao ; acquisition et livraison de quatre appareils d'identification des fluides frigorigènes aux principaux postes de contrôle douaniers ;

b) *Secteur de l'entretien des climatiseurs mobiles (MAC) :* acquisition et fourniture d'équipements et d'outils[3] à deux instituts d'enseignement technique et professionnel ; formation de 236 participants à l'utilisation et à l'entretien corrects de ces équipements et outils ; engagement de l'élaboration de modules de formation normalisés sur la gestion des systèmes MAC dans le cadre des importations de véhicules d'occasion ; organisation de quatre réunions de consultation réunissant 68 participants (dont une femme) afin de recueillir des retours d'information sur le manuel de formation ; et

c) *Sensibilisation du public et communication :* organisation de quatre ateliers sur la réduction progressive des HFC et les obligations découlant de l'Amendement de Kigali, réunissant au total 140 participants (dont 44 femmes) issus de divers acteurs, notamment des importateurs et des détaillants, des techniciens et des autorités locales.

Mise en œuvre et suivi du projet

17. L'unité nationale de l'ozone (UNO) a assuré le suivi des activités, rendu compte des progrès réalisés et collaboré avec les parties prenantes en vue de la réduction progressive des HFC. Sur les 9 000 $US approuvés pour les activités de suivi du projet au titre de la première tranche, la totalité de cette somme a été décaissée pour des déplacements nationaux.

Niveau de décaissement des fonds

18. En septembre 2026, sur les 250 110 $US approuvés à ce jour (126 300 $US pour le PNUE et 123 810 $US pour le PNUD), 172 948 $US (69 %) avaient été décaissés (49 138 $US pour le PNUE et 123 810 $US pour le PNUD). Le solde de 77 162 $US sera décaissé en 2026-2027.

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC

19. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre décembre 2026 et décembre 2029 :

a) *Élaboration de politiques et de réglementations visant à soutenir la réduction progressive des HFC :* organiser une réunion des parties prenantes sur la déclaration ministérielle relative à la limitation des équipements de réfrigération et de climatisation à fort PRP et à haute efficacité énergétique ; organiser une réunion des parties prenantes pour parachever les lignes directrices techniques sur les seuils et les calendriers de transition propres à chaque secteur ; et organiser une réunion des parties prenantes pour discuter des résultats de l'étude

[3] Banc de formation pour systèmes de climatisation automobile, un banc de formation pour systèmes de climatisation de véhicules électriques, des manomètres numériques multifrigorigènes, un appareil d'identification des fluides frigorigènes, des unités de récupération et de recharge de climatiseurs mobiles à double fluide frigorigène, des bouteilles de fluide frigorigène, des détecteurs de fuites de fluide frigorigène, des kits d'outils pour l'évasement, la coupe et la réparation de tubes, des robinets pour bidons perforés/extracteurs de tiges de valve, des kits de rinçage sans SAO/HFC pour applications automobiles, une pompe à vide avec échelle graduée

de faisabilité sur la politique d'incitations fiscales et proposer le rapport à la Direction générale des douanes et des accises (PNUE) (3 000 $US) ;

b) *Renforcement de la surveillance, de la déclaration, de la vérification et de l'application des règlements douaniers :* organiser un dialogue frontalier avec les pays voisins à l'intention de 10 agents chargés de l'application des règlements douaniers ; et organiser quatre ateliers de formation à l'intention d'un total de 60 agents des douanes sur les exigences du Protocole de Montréal, les systèmes de licences et de quotas, la lutte contre le commerce illicite et les codes du système harmonisé (PNUE) (27 000 $US) ;

c) *Renforcement des capacités du secteur de l'entretien des climatiseurs mobiles :* organiser un atelier de formation des formateurs à l'intention de 20 formateurs sur les bonnes pratiques d'entretien et produire une vidéo de formation des formateurs traduite dans la langue locale ; organiser six ateliers de formation à l'intention d'un total de 120 techniciens d'entretien des climatiseurs mobiles (MAC) sur les bonnes pratiques d'entretien, les solutions de remplacement des HCFC et des HFC, ainsi que les protocoles de sécurité ; recruter un consultant pour élaborer le module d'évaluation standard en vue de la certification par compétences des techniciens MAC et organiser un atelier pilote pour valider la norme d'évaluation ; organiser une réunion de consultation et une formation à l'intention de 20 participants, notamment des importateurs de véhicules d'occasion et des ateliers d'entretien de climatiseurs mobiles, sur les bonnes pratiques d'entretien des véhicules d'occasion ; et recruter un consultant pour aider le ministère du Travail et de la Formation professionnelle à revoir la formation professionnelle et le programme d'études (PNUE) (52 000 $US) ;

d) *Renforcement des capacités du secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation :* mener une démonstration pilote portant sur un maximum de six groupes de condensation fonctionnant au R-290 destinés à de petites applications de réfrigération commerciale, comprenant une comparaison des conditions de référence, des performances énergétiques et des besoins en maintenance, ainsi que l'élaboration d'un rapport final (PNUD) (38 075 $US) ;

e) *Sensibilisation du public et communication :* élaboration et diffusion de supports d'information sur les bonnes pratiques d'entretien des climatiseurs mobiles (MAC) et sur l'évaluation des compétences des techniciens MAC ; soutien à la promulgation des politiques, normes et initiatives gouvernementales en faveur de la réduction progressive des HFC, notamment la déclaration ministérielle, les lignes directrices techniques, les incitations fiscales et les consignes de sécurité ; diffusion des outils et supports OzonAction du PNUE, y compris des applications mobiles destinées aux parties prenantes concernées (PNUE) (9 000 $US) ; et

f) *Suivi du projet :* activités de coordination et d'évaluation, y compris les déplacements nationaux (PNUE) (17 000 $US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Conformité à la décision 93/56 c)

20. Le Secrétariat a noté que l'évaluation avait établi que la consommation au cours des années de référence reflétait la demande réelle du marché, tandis que la consommation de HFC en 2024 et 2025 était inférieure aux prévisions en raison de la complexité du système de quotas, des circonstances nationales et d'une transition plus rapide que prévu vers des solutions de remplacement à faible PRP. Compte tenu de la

croissance attendue et de la persistance des circonstances nationales, le gouvernement cambodgien a proposé des objectifs révisés de consommation de HFC pour 2028 et 2029.

21. Il a été noté que la consommation de HFC avait augmenté de 2,5 % en tonnes métriques en 2023, mais qu'elle avait diminué de 14,5 % entre 2023 et 2025. Le taux d'utilisation des quotas s'est élevé à environ 79 % en 2024 et à 73 % en 2025, en partie en raison de la complexité du système de quotas. Le PNUE a expliqué que le système avait été simplifié en 2026 afin de gérer les quotas exclusivement en tonnes d'éq. CO_2, ce qui offrait une plus grande flexibilité et facilitait la surveillance et la réaffectation des quotas, ce qui pourrait se traduire par une utilisation plus élevée des quotas et une augmentation des importations de HFC.

22. En ce qui concerne la consommation de 2026, en juillet 2026, le Cambodge avait importé 193,8 tm de HFC, soit l'équivalent de 324 373 tonnes d'éq. CO_2, ce qui représentait environ 29 % du quota. Le PNUE a expliqué que ce faible taux d'utilisation n'indiquait pas nécessairement une consommation annuelle inférieure à celle de 2025, car les perturbations persistantes aux frontières avaient conduit les importateurs à reporter leurs projets d'importation. De plus, les importations de HFC sont généralement plus faibles au cours du premier semestre de l'année, et des importations plus importantes pourraient donc avoir lieu pendant le reste de l'année 2026.

23. En ce qui concerne la demande future, le PNUE a indiqué que le gouvernement cambodgien considérait que les cibles proposées reflétaient les besoins anticipés du pays, en tenant compte des conditions du marché local, de la croissance prévue du secteur et de la situation nationale. Le Secrétariat a noté que les réductions proposées, à savoir 13,6 % par rapport à la valeur de référence des HFC en 2028 et 22,2 % en 2029, étaient nettement supérieures à la réduction de 10 % initialement envisagée. L'objectif proposé pour 2029, soit 982 834 tonnes d'éq. CO_2, est inférieur de 154 204 tonnes d'éq. CO_2 à l'objectif initialement proposé de 1 137 038 tonnes d'éq. CO_2, sans entraîner de coût supplémentaire pour le Fonds. Le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner les objectifs révisés en conséquence.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC

Cadre juridique

24. Le gouvernement du Cambodge a fixé les quotas d'importation de HFC pour 2026 à 1 122 671 tonnes d'éq. CO_2, ce qui est inférieur aux objectifs de contrôle du Protocole de Montréal.

25. La proposition relative au KIP, approuvée à la 93e réunion, indiquait que le pays mettrait en place, d'ici 2026, une réglementation interdisant l'utilisation des HFC dans la fabrication d'équipements de réfrigération et de climatisation et, d'ici 2027, une interdiction d'importer des équipements de réfrigération et de climatisation d'occasion contenant ou conçus pour utiliser des fluides frigorigènes HFC à fort PRP. Interrogé sur l'état d'avancement de ce dossier, le PNUE a indiqué que les réglementations proposées devaient être approuvées par les entités gouvernementales compétentes, notamment la Direction générale des douanes et des accises, le ministère de l'Économie et des Finances, le ministère du Commerce, le Conseil pour le développement du Cambodge et le ministère de l'Industrie, des Sciences, de la Technologie et de l'Innovation. Malgré une série de consultations, ces réglementations n'ont pas encore été approuvées. Dans le cadre de la deuxième tranche, l'UNO continuera à assurer la liaison avec les entités gouvernementales concernées afin d'obtenir leur approbation et de faciliter la mise en œuvre comme prévu dans le KIP.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

26. Concernant le retard pris dans l'activité de formation des formateurs pour le secteur des climatiseurs mobiles, le PNUE a expliqué que la pénétration croissante des véhicules électriques dans le pays a créé un

besoin d'expertise en matière de systèmes de gestion thermique, et qu'il s'est avéré difficile d'identifier un intervenant possédant les qualifications requises. Des efforts sont en cours pour trouver cette expertise.

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC

27. Prenant note des retards dans la formation des formateurs dans le secteur des climatiseurs mobiles (MAC) et dans les activités de dialogue frontalier, le Secrétariat a demandé confirmation que toutes les activités en suspens au titre de la première tranche, ainsi que celles proposées au titre de la deuxième tranche, seraient menées à bien pendant la période de mise en œuvre de la deuxième tranche. Le PNUE a confirmé que toutes ces activités devraient être menées à bien au cours de cette période. Toutefois, la mise en œuvre des deux activités de dialogue frontalier, dont l'une est en attente depuis la première tranche et l'autre prévue dans le cadre de la deuxième tranche, dépendra de la situation aux frontières. Le PNUE a donc proposé que, si un seul dialogue frontalier pouvait être mené, 10 000 $US soient réaffectés à deux sessions de formation supplémentaires destinées à 30 agents des douanes et des services chargés de l'application des règlements douaniers ; si aucun des deux dialogues ne pouvait être mené, 25 000 $US seraient réaffectés à cinq sessions de formation supplémentaires destinées à 75 agents.

Cofinancement

28. Le cofinancement de la phase I du KIP pour le Cambodge prend la forme d'une contribution en nature du gouvernement cambodgien, comprenant les ressources humaines constituées par les agents de gestion et de soutien au sein de l'UNO, qui supervisent et mettent en œuvre les activités. Cette contribution comprenait des locaux, des services de télécommunication et les procédures administratives nécessaires à la mise en œuvre des activités du KIP. Les entreprises bénéficiaires participant au projet de démonstration apporteront des contributions en nature, notamment le temps de travail du personnel et un soutien technique pendant la mise en œuvre et le suivi, ainsi que des données opérationnelles et des retours d'information sur les performances énergétiques, les besoins en maintenance et d'autres considérations pratiques.

Mise en œuvre de la politique en matière d'égalité des sexes

29. Conformément aux décisions 84/92 d) et 90/48 c), l'UNO continuera d'appliquer la politique du Fonds multilatéral au cours de la deuxième tranche de la phase I du KIP. Au cours de la mise en œuvre de la première tranche, l'UNO s'est efforcée d'encourager la participation des femmes aux processus de prise de décision, de surveillance et d'évaluation de la mise en œuvre du KIP, a collecté des données ventilées par sexe pour l'établissement des rapports périodiques et a intégré des thèmes pertinents dans les réunions et les ateliers afin d'améliorer la participation des femmes. Depuis le début de la première tranche, 21 % des participants aux réunions ou aux ateliers de formation étaient des femmes. L'UNO a l'intention de poursuivre et de renforcer cette démarche au cours de la tranche suivante.

Accord mis à jour

30. Compte tenu de la révision des objectifs de consommation maximale autorisée et de réduction, l'accord entre le gouvernement du Cambodge et le Comité exécutif a été mis à jour. Plus précisément, l'appendice 2-A a été révisé et le paragraphe 17 a été ajouté pour indiquer que l'Accord mis à jour remplace celui conclu à la 98e réunion, tel qu'il figure à l'annexe I du présent document. L'intégralité de l'Accord mis à jour sera jointe au rapport final de la 99e réunion.

Durabilité de la réduction progressive des HFC et évaluation des risques

31. La pérennité de la réduction progressive des HFC au Cambodge est assurée par l'institutionnalisation et l'application du système de licences et de quotas relatifs aux HFC, sa numérisation et son intégration au guichet unique national, ainsi que par la mise en place d'interdictions concernant les

équipements à base de HFC et l'utilisation des HFC dans la fabrication. D'autres mesures comprennent des restrictions sur les fluides frigorigènes à fort PRP et les équipements de réfrigération et de climatisation, ainsi que l'obligation pour les entreprises concernées d'employer au moins un technicien certifié. Les principaux risques comprennent les difficultés liées à l'application de la réglementation et à la gestion des quotas, la demande persistante de HFC à fort PRP, ainsi que les retards dans le renforcement des capacités du secteur de l'entretien, en particulier dans le secteur des climatiseurs mobiles (MAC). Ces risques sont atténués grâce au renforcement du cadre réglementaire et du système électronique d'octroi de licences, à la promotion de solutions de remplacement à faible PRP, à la certification des techniciens et au renforcement des capacités, ainsi qu'à la mise en œuvre accélérée des formations restantes dans le secteur des climatiseurs mobiles (MAC) au cours de la deuxième tranche.

Conclusion

32. Le Cambodge respecte les objectifs de contrôle du Protocole de Montréal ainsi que la consommation maximale autorisée pour 2024 et 2025, comme l'a confirmé la vérification. Le décaissement des fonds approuvés au titre de la tranche précédente s'élève à 69 %, des progrès suffisants ayant été réalisés au cours de la mise en œuvre de la tranche malgré des retards dans la formation dans le secteur MAC. Conformément à la décision 93/56 c) i), la soumission comprenait des informations sur la surveillance de la consommation de HFC afin de déterminer dans quelle mesure la consommation déclarée au cours des années de référence était représentative des besoins du marché local et d'évaluer la demande future en HFC. Sur la base de ces informations, le gouvernement propose de réviser les limites de consommation maximales autorisées pour 2028 et 2029, avec une réduction de 22,2 % par rapport à la valeur de référence en 2029, y compris une réduction intermédiaire de 13,6 % en 2028. L'accord a été mis à jour pour refléter ces réductions. Le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner la demande de tranche à la lumière de ces informations.

RECOMMANDATION

33. Le Comité exécutif pourrait souhaiter envisager :

a) De prendre note:

i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP) pour le Cambodge, y compris les informations fournies par le gouvernement cambodgien conformément à la décision 93/56 c) i) sur la surveillance de la consommation de HFC afin de déterminer dans quelle mesure la consommation déclarée au cours des années de référence était représentative des besoins du marché local et de l'évaluation de la demande future ;

ii) De l'engagement du gouvernement cambodgien à réduire la consommation de HFC de 13,6 % par rapport à la valeur de référence des HFC du pays d'ici 2028 et de 22,2 % d'ici 2029 ;

iii) Du fait que le Secrétariat du Fonds a mis à jour l'accord entre le gouvernement du Cambodge et le Comité exécutif, tel qu'il figure à l'annexe I du présent document ; plus précisément l'appendice 2-A, afin de refléter les objectifs de réduction visés à l'alinéa a) ii) ci-dessus et au paragraphe 17, qui avait été ajouté pour indiquer que l'accord mis à jour remplaçait celui conclu à la 98e réunion (décision 98/12) ; et

b) D'approuver la deuxième tranche de la phase I du KIP pour le Cambodge, ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour 2026-2029, d'un montant de 163 542 $US, comprenant 108 000 $US, plus des coûts d'appui d'agence de 14 040 $US, pour le PNUE, et 38 075 $US, plus des coûts d'appui d'agence de 3 427 $US, pour le PNUD.

Annexe I

TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CAMBODGE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA PHASE I DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE L'AMENDEMENT DE KIGALI RELATIF AUX HFC

(Les modifications pertinentes figurent en caractères gras pour faciliter la consultation)

17. **Le présent accord mis à jour remplace l'accord conclu entre le gouvernement du Cambodge et le Comité exécutif à la 98e réunion du Comité exécutif.**

APPENDICE 2-A: OBJECTIFS ET FINANCEMENT

Ligne	Détails		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances visées à l'annexe F du Protocole de Montréal	%	s.o.	Gel	Gel	Gel	Gel	Gel	10	s.o.
		Tonnes d'éq. CO_2	s.o.	1 263 376	1 263 376	1 263 376	1 263 376	1 263 376	1 137 038	s.o.
1.2	Consommation totale maximale autorisée des substances visées à l'annexe F	Réduction en %	s.o.	0,0	0,0	0,0	0,0	**13,6**	**22,2**	s.o.
		Tonnes d'éq. CO_2	s.o.	1 263 376	1 263 376	1 263 376	1 263 376	**1 092 038**	**982 834**	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUE) ($US)		126 300	0	0	108 000	0	0	44 500	278 800
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale ($US)		16 419	0	0	14 040	0	0	5 785	36 244
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (PNUD) ($US)		123 810	0	0	38 075	0	0	0	161 885
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération ($US)		11 143	0	0	3 427	0	0	0	14 570
3.1	Total du financement convenu ($US)		250 110	0	0	146 075	0	0	44 500	440 685
3.2	Total des coûts d'appui ($US)		27 562	0	0	17 467	0	0	5 785	50 814
3.3	Total des coûts convenus ($US)		277 672	0	0	163 542	0	0	50 285	491 499
4.1.1	Réduction de HFC convenue en vertu du présent Accord (tonnes d'éq. CO_2)									**280 542**
4.1.2	Réduction de HFC au titre de projets approuvés antérieurement (tonnes d'éq. CO_2)									0
4.1.3	Consommation restante admissible pour les HFC (tonnes d'éq. CO_2)									À déterminer